

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2021

COMPTE-RENDU PRESSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY, Lionel LE BERRE, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Antoine LEGOUBEY, Agnès VALÈRE, Anne-Marie SAINT, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Anne LE GRAND

Absent(s) : **Jonathan WAGNER, Jacky VENGEONS, Arnaud DUTOT**

Éric LALANDE est désigné secrétaire de séance.

Travaux d'extension du réseau assainissement pour la desserte du village des industriels forains

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue le 11 juin avec Monsieur le Préfet de la Manche, les représentant des autre foires millénaires de la Manche, la Gendarmerie et les services au cours de laquelle Monsieur le Préfet a autorisé la préparation des foires sous respect de conditions sanitaires.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il a fallu réorganiser l'accès au champ de foire afin de répondre aux exigences de contrôles sanitaires des personnes qui rentrent sur le champ de foire : le pourtour du champ de foire a été fermé pour laisser l'accès au public et aux exposants par 6 entrées et aux véhicules de secours par 3 entrées supplémentaires réservées.

Il est vite apparu que ces contraintes ne permettent plus le stationnement des caravanes des industriels forains et autres personnes de la communauté des gens du voyage sur le champ de foire.

Afin de garantir leur sécurité en accord avec les Services Préfectoraux, la Gendarmerie et le SDIS, il a été demandé, lors d'une réunion en mairie le 26 juin dernier, aux industriels de stationner leurs habitations mobiles sur le terrain du rallye-cross et le camion-cross (paddock N°3 zone de stationnement d'une superficie d'environ 1ha50).

Ce terrain convient parfaitement pour accueillir le village des industriels à partir du lundi 6 septembre 2021.

Cependant, il est apparu qu'il est nécessaire de desservir ce terrain par un réseau assainissement et un réseau d'eau potable.

Considérant que ce déplacement des industriels forains est lié à la gestion de la crise sanitaire du Covid qui a impliqué la fermeture du champ de foire puis le déplacement des industriels forains.

Considérant que ce déplacement des industriels forains en conséquence de la crise sanitaire revêt un caractère imprévisible.

Considérant que les délais d'approvisionnement des matériaux et du poste de refoulement sont d'environ un mois et demi et qu'il ne reste qu'environ deux mois, période estivale des congés comprise, avant la foire, il est impossible de respecter les délais de publicité des procédures adaptées.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de recourir à titre très exceptionnel à la procédure d'urgence impérieuse régie par l'article R2122-1 du CCP qui permet de recourir à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

En conséquence, Madame la Maire présente au Conseil Municipal un devis établi par l'entreprise SITPO qui avait présenté l'offre la plus avantageuse dans des précédentes consultations. Ce devis a fait l'objet de négociation avant d'être établi à un montant de 52 456.12 € HT soit 62 947.34 € TTC.

Madame la Maire indique également qu'une étude a été demandée au SDEM 50 pour la création d'un tarif jaune car la solution de louer un groupe électrogène s'avère trop coûteuse. Elle précise que cela implique le versement par la Commune d'une participation financière au SDEM 50.

Le Conseil Municipal est également informé que le SDEAU 50 va également procéder à des travaux d'extension de réseau pour un montant de 13 270.06 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la réalisation des travaux de desserte du paddock du rallye-cross pour qu'il puisse accueillir les industriels forains à partir du 6 septembre pour la foire Saint croix qui se déroulera du 10 au 13 septembre 2021 ;
- Valider le recours à une procédure d'urgence impérieuse pour la réalisation de ces travaux ;
- Valider le devis de l'entreprise SITPO établi au montant de 52 456.12 € HT soit 62 947.34 € TTC ;
- Autoriser Madame la Maire à verser la participation due au SDEM pour la création d'un tarif jaune ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de réfection de l'éclairage public

Dans le cadre du plan de relance, Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection de l'éclairage public de l'espace d'activités Fernand Finel (remplacement de 56 mats et lanternes) et de la traverse de Lessay (remplacement de 65 lampes en bordure du RD 9200) peuvent être éligibles à une subvention de l'Etat au titre de la DETR et lui propose de la solliciter.

Elle précise que le plan prévisionnel de financement de ces travaux pourrait donc s'équilibrer comme suit :

Dépenses :

Travaux Espace d'activité Fernand Finel	82 770.00 € HT
Travaux traverse de Lessay	62 190.00 € HT
TOTAL H.T.	144 960.00 € HT

Recettes :

Subvention DETR 30%	43 488.00 €
Autofinancement.....	98 472.00 €
TOTAL H.T.	144 960.00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au titre de la DETR ;
- Autoriser Madame la Maire à signer les demandes de subvention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de Création de trottoirs aux normes PMR rue du Hamet

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'en réponse à notre demande de prestation de maîtrise d'œuvre pour la construction de trottoirs rue du Hamet, l'agence routière a proposé à la Commune d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental qui réalisera le revêtement superficiel de la voie. La commune remboursera au Conseil Départemental le montant des travaux et études engagées ainsi qu'une rémunération à hauteur de 6% du montant des travaux pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Madame la Maire précise au Conseil Municipal que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention de l'Etat au titre de la DETR et lui propose de la solliciter.

Elle précise que le plan prévisionnel de financement de ces travaux pourrait donc s'équilibrer comme suit :

Dépenses :

Travaux de voirie	89 000.00 € HT
Maîtrise d'œuvre 6%	5 340.00 € HT
Recherche amiante et HAP.....	1 200.00 € HT
Contrôle qualité.....	1 460.00 € HT
Coordinateur SPS	1 000.00 € HT
TOTAL H.T.	98 000.00 € HT

Recettes :

Subvention ETAT au titre de la DETR 20%	19 600.00 €
Autofinancement.....	78 400.00 €
TOTAL H.T.....	98 000.00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au titre de la DETR ;
- Autoriser Madame la Maire à signer les demandes de subvention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux d'extension de l'atelier communal

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'extension de l'atelier communal peuvent être éligibles à une subvention de l'Etat au titre de la DETR et lui propose de la solliciter.

Elle précise que le plan prévisionnel de financement de ces travaux pourrait donc s'équilibrer comme suit :

Dépenses :

Travaux	114 165.00 € HT
Maitrise d'œuvre.....	10 332.25 € HT
Missions SPS, divers.....	5 502.75 € HT
TO TAL H.T.	130 000.00 € HT

Recettes :

Subvention DETR 20%	26 000.00 €
Autofinancement.....	104 000.00 €
TOTAL H.T.....	130 000.00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au titre de la DETR ;
- Autoriser Madame la Maire à signer les demandes de subvention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de réfection de l'éclairage de la salle saint Cloud et la commande à distance du chauffage

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage par néons de la salle Saint Cloud ne correspond plus aux besoins des utilisateurs : néons bruyants, énergivores et présente un devis pour leur remplacement par des néons leds.

L'installation de gestionnaires de chauffage à distance dans la salle Saint Cloud et la Pépinière d'entreprises permettra également de limiter les dépenses de chauffage.

Madame la Maire précise au Conseil Municipal que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre du plan de relance et lui propose de la solliciter.

Elle précise que le plan prévisionnel de financement de ces travaux pourrait donc s'équilibrer comme suit :

Dépenses :

Remplacement des néons par des leds	23 088.50 € HT
Commande de chauffage à distance.....	1 214.50 € HT
TOTAL H.T.	24 303.00 € HT

Recettes :

Subvention ETAT au titre de la DETR 20%	4 860.00 €
Autofinancement.....	19 443.00 €
TOTAL H.T.....	24 303.00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au titre de la DETR ;
- Autoriser Madame la Maire à signer les demandes de subvention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Demande de subvention à la Mutualité Sociale Agricole pour le jardin partagé

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt porté par La Mutualité Sociale Agricole au projet de jardin partagé qui contribue à établir un lien social entre les habitants.

Le jardin partagé est un lieu de mixité sociale qui doit permettre la valorisation de tous types d'engagement (ceux qui jardinent, ceux qui bricolent, ceux qui racontent leurs expériences passées, ceux qui regardent, ceux qui photographient, qui dessinent, ceux qui recherchent de la convivialité...). Les liens de confiance qui existent entre le public social défavorisé et les prestataires sociaux que sont la Maison du Pays et la Mutualité Sociale Agricole vont faciliter la venue de ceux qui n'ont plus assez confiance eux : les personnes fragilisées, isolées et invisibles.

Malgré la diversité de ces publics, les groupes pour les ateliers devront rester de taille limitée (10-12 personnes).

Madame la Maire précise au Conseil Municipal que ce projet peut être aidé par la Mutualité Sociale Agricole.

Elle précise que le plan prévisionnel de financement pour 2021 pourrait donc s'équilibrer comme suit :

Dépenses :

Achat d'un abri de jardin	1 325.00 € HT
Achat de petit matériel de base	1 246.90 € HT
Achat pour animations (plants, divers...)	500.00 € HT
Animation et coordination, animation ateliers.....	6 000.00 € HT
TOTAL H.T.	9 071.90 € HT

Recettes :

Subvention MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE.....	3 000.00 €
Contrat de pôle de services (volet 3 cohésion sociale) en attente validation	
Autofinancement maximum	6 071.90 €
TOTAL H.T.....	9 071.90 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Solliciter une subvention de la Mutualité Sociale Agricole ;
- Autoriser Madame la Maire à signer les demandes de subvention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Appel à projets « Ecoles Numériques Label 2020 »

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la candidature de la commune a été retenue au titre de l'appel à projet « Label école Numérique 202 » pour bénéficier d'une subvention maximale de 7000 € afin d'équiper numériquement les classe pour un montant maximum subventionnable de de 14 000.00 € TTC.

Madame la Maire présente deux devis pour compléter l'équipement des classes :

- | | |
|---------------------|-------------------------------------|
| - ANI INFORMATIQUE | 13 195.46 € HT soit 15 834.55 € TTC |
| - ACTIMAC SOLUTIONS | 16 378.28 € HT soit 19 653.94 € TTC |

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le devis établi par la SARL ANI INFORMATIQUE pour un montant de 15 834.55 € TTC ;
- Solliciter le versement de l'aide accordée ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Convention territoriale Globale avec la CAF

La Caisse d'Allocations Familiales de la Manche met en œuvre un nouveau dispositif de conventionnement : la convention territoriale globale (CTG). C'est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire sur des champs diversifiés (enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, logement, précarité, etc.). Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caf et une commune ou une communauté de communes.

Dans ce cadre, la Commune de Lessay souhaite s'engager dans la mise en œuvre d'une CTG avec la CAF à compter de l'année 2021.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité par un vote à main levée Madame la Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Manche à compter de 2021.

Résiliation du bail emphytéotique du 62 rue Sainte Croix

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'agit de régulariser une situation qui date de 2014.

En effet, la commune a sollicité le Centre des Impôts Fonciers pour modifier le destinataire des avis de taxes foncières du 62 rue Sainte Croix qui sont toujours émis au nom de la Fondation du Bon Sauveur alors que le Centre Médico-Psychologique a été transféré en 2014 au pôle santé.

Pour procéder à cette modification, le Centre des Impôts Fonciers a besoin de l'attestation immobilière publiée au service de la publicité foncière qui confirme la rupture dudit bail concernant le bien situé au 62 rue Sainte Croix.

Pour obtenir ce document, il est nécessaire d'établir un dépôt de pièces valant acte de résiliation du bail emphytéotique.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la rupture à compter du 6 mars 2014 du bail emphytéotique en date du 12 mars 1998 mettant à disposition de la Fondation du BON SAUVEUR de Picauville l'immeuble communal sis au 62 rue Saint Croix pour y exploiter un centre médico-psychologique ;
- Solliciter l'étude de Maître Léonard pour rédiger l'acte correspondant ;
- Autoriser Madame la Maire à signer les pièces valant actes de résiliation ;
- Autoriser Madame la Maire à régler des dépenses correspondantes et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Créances éteintes

Suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par le Tribunal d'Instance de Coutances, la trésorerie de Coutances demande l'inscription en créances éteintes des produits suivants se rapportant à différents exercices comptables pour un montant total de 1 621.97 € :

Dossier 1 :

Budget ASSAINISSEMENT

- Exercice 2012 :		
Titre 75921460032	275.22 €	
Titre 75920740032	108.02 €	
- Exercice 2013		
Titre 704000000023	55.29 €	
Titre 75918290032	65.56 €	
Titre 75920220032	87.53 €	
- Total assainissement	591.62 €	

Dossier 2

Budget COMMUNE

- Exercice 2009 :		
Titre 704700000466	15.78 €	
Titre 704700000488	48.31 €	
Titre 704700000550	51.76 €	
Titre 704700000606	27.60 €	
- Exercice 2010 :		
Titre 704700000050	58.22 €	
Titre 704700000108	14.55 €	
Titre 704700000146	57.47 €	
Titre 704700000191	21.83 €	
Titre 704700000234	53.88 €	
Titre 704700000306	64.45 €	
- Total budget général	413.85 €	

Budget ASSAINISSEMENT

- Exercice 2010 :		
Titre 75918820032	111.50 €	
Titre 75919300032	71.22 €	
- Exercice 2011		
Titre 75920010032	95.02 €	
Titre 75921020032	60.24 €	
- Exercice 2012		
Titre 75921440032	87.66 €	
Titre 75920960032	46.92 €	

- Exercice 2013	
Titre 75921780032	68.09 €
Titre 75922180032	39.82 €
Titre 75920130032	36.03 €
- Total budget assainissement	616.50 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Charger Madame la Maire d'émettre un montant de 591.62 € à l'article 6542 créances éteintes sur le budget assainissement ;
- Charger Madame la Maire d'émettre un montant de 616.50 € à l'article 6542 créances éteintes sur le budget assainissement ;
- Charger Madame la Maire d'émettre un montant de 413.85 € à l'article 6542 créances éteintes sur le budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Budget assainissement : décision budgétaire modificative n° 2021-1

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2021 du service assainissement pour inscrire les crédits nécessaires à l'article « créances éteintes » ainsi qu'il suit :

- | | |
|-------------------|--------------|
| - Article D 6542 | +2 000,00 € |
| - Article D 61521 | - 2 000,00 € |

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la proposition de modification budgétaire telle que proposée,
- Autoriser madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.